

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2024**

En exercice 11
Présents 08
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 janvier à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mme CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, Mme
GIRAUD.

ABSENTS : MME DELUCHE (pouvoir donné à M. NOUGIER),
MM. CRUCHET (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), REBEYRAT.

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de Nouic : **Adopté à l'unanimité.**

2024/01 - LOI d'ACCELERATION du 10 MARS 2023 : DEFINITION des ZONES d'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Etat aux Communes de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire.

Une réunion à laquelle étaient conviés les agriculteurs et les propriétaires fonciers a été organisée à la Salle des Fêtes le 18 décembre 2023 afin de présenter ce dispositif.

A la suite des vœux de la municipalité et comme annoncé lors du discours du Maire, un projet de définition des zones d'accélération pour le photovoltaïque a été affiché sur le site internet de la Commune, un affichage a été réalisé à la Mairie – à l'Agence Postale Communale et dans les commerces afin d'informer les administrés que le dossier est disponible en Mairie et qu'ils peuvent le consulter, émettre des observations et demander l'intégration de leurs parcelles s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la carte présentée (ci-jointe) où sont localisés les terrains dont les propriétaires se sont manifestés en Mairie et précise que sont inclus les bâtiments de l'école (1, allée des Jardins) et des services techniques (8, rue du Pré Monsieur) pour installation éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il semblerait que le délai d'établissement de ce zonage initialement arrêté au 31 décembre 2023, repoussé au 31 janvier 2024 soit à nouveau allongé. Dans le cas où d'autres projets émergeraient le Conseil serait appelé à se prononcer avant la date limite fixée par M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme GIRAUD)

- Réaffirme son choix d'un zonage pour le photovoltaïque et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.
- Arrête le zonage d'accélération des énergies renouvelables tel que matérialisé sur la carte jointe à cette délibération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2- 2024/02- PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, NOTAMMENT POUR LE RISQUE PREVOYANCE, ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION 87

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation (lorsqu'elle deviendra obligatoire) de l'employeur devrait s'élever à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les Centres de Gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de

souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

3- 2024/03- ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION d'un LUMINAIRE SOLAIRE à JUNIAT APPROBATION du PROJET et DEMANDE de SUBVENTION au DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme de voirie 2024 consistant en la réfection de la voie communale desservant ce village, il est apparu judicieux de consulter le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour faire réaliser auparavant un effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Ces travaux sont réalisables sur l'année 2024 et seront entièrement pris en charge par le SEHV.

Reste la question de l'éclairage public, pour l'instant un lampadaire est installé à Juniat. Il est apparu opportun, compte-tenu de la transition énergétique de prévoir l'installation d'un luminaire solaire.

Le devis proposé par le SEHV pour cet équipement s'élève à 3 723.78 € HT soit un montant TTC de 4 468.54 €.

Une subvention du Département pourrait couvrir 50 % du H.T de cette dépense.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter la subvention du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Approuve le projet d'installation d'un luminaire solaire à Juniat
- Sollicite une subvention au taux maximum du Conseil Départemental
- Arrête le plan de financement comme suit :

Travaux :	3 723.78 € H.T
Subvention Conseil Départemental (50 %) :	1 861.89 €
Commune	
Travaux	: 1 861.89 €
TVA (20 %)	<u>744.76 €</u>
	4 468.54 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

4-2024/04- DEMANDE de SUBVENTION de l'ASSOCIATION CYCLISME au FÉMININ (ACAF)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 18 janvier 2024 dans lequel le Président de l'Association Cyclisme au Féminin (ACAF) sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une épreuve cycliste, la Baywa r.e Classique Féminine le 9 juin 2024 qui traversera la commune de Nouic.

Cette épreuve figure au calendrier national des course élites féminines et rassemblera les meilleures coureuses amateurs françaises ; elle constituera également la 3^{ème} manche de la Coupe de France Féminine.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 150 € ou 200 € soit attribuée à l'ACAF pour l'organisation de cette épreuve cycliste qui permettra aux coureuses et aux accompagnateurs venant de toute la France de découvrir la Commune et la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à l'ACAF pour l'organisation de l'épreuve cycliste Baywa r.e traversant la Commune de Nouic

à la majorité

- de fixer le montant de la subvention attribuée à 150 € (M. RIGAUDEAU pour lui-même et pour pouvoir votant pour un montant de subvention de 200 €)

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

5- 2024/05- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : PARC EOLIEN « LES BOUCLES DU VINCOU »- ENQUETE PUBLIQUE- AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL Parc éolien « Les Boucles du Vincou » souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Peyrat-de-Bellac (Haute-Vienne).

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de quatre éoliennes . Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à la Mairie de Peyrat-de-Bellac du 8 janvier 2024 au 9 février 2024. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La Commune de Nouic étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Peyrat-de-Bellac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Peyrat-de-Bellac.

6- 2024/06- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/016 du 6 décembre 2023** : Concession - Case n° 3 - 2^{ème} columbarium
- **Arrêté n° D 2023/017 du 14 décembre 2023** : Concession de terrain n° 64 au cimetière communal
- **Arrêté n° D 2023/018 du 22 décembre 2023** : Revalorisation du loyer de l'appartement 3, place Docteur Justin Labuze à compter du 1^{er} novembre 2023 – régularisation novembre lors de l'émission du titre de décembre 2023- Loyer mensuel : 403.36 € et provision pour charges 28.00 €/mois.
- **Arrêté n° D 2023/019 du 22 décembre 2023** : Révision du loyer du Centre de soins à compter du 1^{er} janvier 2024 – Loyer mensuel : 265.83 €.
- **Arrêté n° D 2024/001 du 3 janvier 2024** : Signature d'une convention de travaux et formations dans le cadre du chantier d'insertion dit « des Monts de Blond » relative à l'entretien des chemins de randonnée de la Commune durant l'année 2024 – Estimation de la durée des travaux : 6 jours – tarif facturé par journée d'intervention : 350 €

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Questions diverses :

- Droit de Prémption Urbain :

Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section B n ° 262 située 8, rue Mérovée.

- Projet de fermeture de l'agence du Populaire du Centre de Bellac :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un courrier avait été proposé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour protester contre cette fermeture et qu'il avait envoyé ce même courrier au nom de la Mairie de Nouic. Il donne lecture de la réponse du Rédacteur en chef du Populaire du Centre en date du 22 novembre 2023 : information que ce projet n'est plus d'actualité (l'agence de Bellac restera ouverte et ses personnels seront maintenus sur le site)- qu'un journaliste référent sera nommé – une campagne de recrutement de correspondants locaux de presse afin de densifier le maillage territorial sur la zone.

- Investissements 2024 :

- Eclairage public :

Remplacement des ampoules actuelles de l'éclairage public par des leds sur l'ensemble de la Commune en même temps.

Dépenses : 22 182.16 € HT soit 26 618.59 € TTC

Recettes : 9 981.97 € (subvention SEHV)

La question du maintien de l'extinction nocturne est posée. Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée après quelques mois de mise en place des leds. Monsieur LEURS estime que cette question devrait être étudiée en amont et qu'il devrait être possible de chiffrer cela.

- Assainissement Lascoux :

Demande de subvention déposée avec un montant de travaux de 161 575.00 € HT (basé sur l'étude ARTELIA – Communauté de Communes Haut Limousin en Marche - CCHLeM)

Etude réalisée par l'ATEC : 120 000.00 € HT (travaux + étude)

Maîtrise d'œuvre environ 12 000.00 € HT

La Communauté de Communes prend la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

- **Grosses Réparations Voirie Communale 2024 :**

Demande de subvention : 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC

Réfection caniveaux 50 % de 13 500.00 € soit 6 750.00 €

Voirie 2^{ème} tranche 40 % de 5 000.00 € soit 2 000.00 €

Voirie 3^{ème} tranche 40 % de 8 500.00 € soit 3 400.00 € (à venir)

- **Peintures des parties communes des bâtiments communaux avec locataires (cabinet kiné, appartements av. Beauséjour)**

- Colis des aînés :

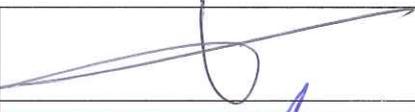
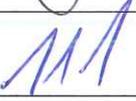
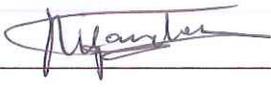
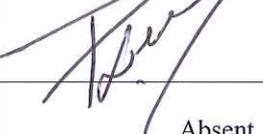
Monsieur PASCAL demande ce qu'il en est des personnes ayant plus de 70 ans qui n'ont pas reçu de colis de fin d'année. Monsieur le Maire lui répond que cette question devra peut-être être revue mais qu'à l'heure actuelle la liste est basée sur les personnes inscrites sur la liste électorale

- Bulletins municipaux :

Monsieur PASCAL demande si les bulletins municipaux ne pourraient pas être distribués par les employés communaux. Monsieur le Maire répond par la négative.

Séance levée à 20 h 50

- 1- 2024/01 – Loi d'accélération du 10 mars 2023- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2- 2024/02 – Personnel communal : convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance, engagée par le Centre de Gestion 87
- 3- 2024/03 – Eclairage public : installation d'un luminaire solaire à Juniat – Approbation du projet et demande de subvention au Département
- 4- 2024/04- Demande de subvention de l'Association Cyclisme au Féminin (ACAF)
- 5- 2024/05- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : parc éolien « Les Boucles du Vincou » - enquête Publique – Avis
- 6- 2024/06- Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle	Absente (pouvoir donné à M. NOUGIER)	
CIBERT Catherine		
BONNAUD René		
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre	Absent (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU)	
REBEYRAT Frédéric	Absent	
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 7 mars 2024

Le Maire,
Serge NOUGIER

La secrétaire
Catherine CIBERT